



République française
Ville de Saint-Cloud

Direction des Affaires juridiques

AVIS DE PUBLICITE SUITE A MANIFESTATION D'INTERET SPONTANEE VALANT REGLEMENT DE LA CONSULTATION

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC EN VUE DE L'INSTALLATION ET DE L'EXPLOITATION D'UN DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE D'ARTICLES DE NATATION AU SEIN DE LA PISCINE DES TOURNEROCES A SAINT-CLOUD (92210)

L'article L. 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) dispose que « lorsque la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrent ».

Objet du présent avis :

La Ville a reçu une manifestation d'intérêt spontanée d'un professionnel proposant d'exploiter un distributeur automatique d'articles de natation au sein de la piscine des Tourneroches sise 17 rue du Mont Valérien.

La Ville a confirmé son intérêt à ce que soit exploité un distributeur automatique d'articles de natation au sein de la piscine des Tourneroches en vue de répondre aux besoins de ses usagers.

Le présent avis de publicité tend à s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrent à la conclusion d'une convention d'occupation précaire du domaine public non constitutive de droits réels, en contrepartie du versement annuel d'une redevance d'occupation de 10% du chiffre d'affaire annuel hors taxes (révisable).

Ladite convention, précaire et révocable, autorisera l'exercice de l'activité d'exploitation d'un distributeur automatique d'articles de natation au sein de la piscine des Tourneroches, pour une durée de quatre ans (4) renouvelable une fois de façon expresse, soit pour une durée de 8 années maximum.

La Ville mettra à disposition de l'occupant un emplacement de 1,5 m² situé dans le hall d'accueil de l'établissement, contre le mur menant aux escaliers inférieurs.

Cet emplacement a été défini afin de s'assurer qu'il répond aux normes d'hygiène. L'emplacement est facilement accessible par l'ensemble des usagers et ne se situe pas dans des lieux de passage dangereux ou inappropriés.

Le modèle de distributeur devra être conforme aux normes CE.

Le branchement électrique, ainsi qu'une prise de courant, seront fournis gracieusement par la Ville, mais l'appareil sera installé et déplacé aux frais de l'occupant.

L'occupant devra présenter dans le distributeur, au minimum les articles suivants :

- Maillots de bain homme (slips de bain ou boxers)- 4 tailles (S, M, L, et XL),
- Maillots de bain 1 pièce femme- 4 tailles (S, M, L, et XL),
- Maillots de bain enfants- 5 tailles (3/4 ans, 4/5 ans, 6/7 ans, 8/9 ans, 10/12 ans),
- Des couches flottantes pour bébés,
- Lunettes de piscine enfants, femmes et hommes,
- Serviettes de bain micro fibre, en taille et couleur adaptées pour enfants, femmes et hommes,
- Bonnets de bain pour enfants, femmes et hommes,

Pour les maillots de bains, une quantité minimum de 20% de tissus élastiques type « spandex ou elasthanne » est attendue.

Le distributeur devra être équipé de son propre wifi, distinct de celui de la commune de Saint-Cloud.





Publicité :

- Diffusion :

Le présent avis de publicité suite à manifestation spontanée d'intérêt est publié sur le site internet de la Commune de Saint-Cloud: <https://www.saintcloud.fr/Cloud>

- Modalités de présentation des candidatures et des offres concurrentes :

Tout opérateur souhaitant présenter un projet concurrent visant l'installation et l'exploitation d'un distributeur automatique d'articles de natation peut manifester son intérêt par un courriel adressé à : juridique@saintcloud.fr

Date limite de réception des réponses : 16/02/2026 à 16h.

Dossier à remettre : au regard du présent avis de publicité, les candidats intéressés devront présenter un dossier rédigé en français et composé des éléments suivants :

- Pièces relatives à la candidature :

Un extrait Kbis de moins de 3 mois (garantie professionnelle) ;

Le chiffre d'affaire prévisionnel (garantie financière) ;

L'attestation d'assurance responsabilité civile pour l'exercice de cette activité, par le candidat, en cours de validité.

- Pièces relatives à l'offre :

Un « mémoire technique » présentant les propositions concernant l'occupation temporaire de l'espace proposé, eu égard aux critères d'analyse des offres ;

Le modèle d'équipement proposé ;

Le projet de convention d'occupation précaire du domaine public avec les informations manquantes complétées (points surlignés en jaune).

- Modalités et date limite pour poser des questions :

Les questions seront posées exclusivement par mail à l'adresse suivante : « juridique@saintcloud.fr ». La date limite pour poser des questions est fixée au **11/02/2026 à 16h.**

Chaque réponse de la part de la Commune de Saint-Cloud sera communiquée à l'ensemble des candidats dans le strict respect des principes d'égalité de traitement et de transparence.

Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de réception mentionnée ci-dessous, la Commune de Saint-Cloud pourra délivrer à l'opérateur ayant manifesté son intérêt spontanément, le titre d'occupation du domaine public afférent à l'exercice de l'activité économique projetée.

Critères d'analyse des offres :

Dans le cas où des projets concurrents étaient présentés dans le délai imparti, l'ensemble des projets seraient départagés au moyen des critères détaillés ci-après :



Critères d'analyse des offres

Critère n°1 : qualité et diversité des articles de natation proposés
--

Critère n°2 : délais de mise en œuvre, d'approvisionnement et d'intervention en cas de panne
--

Durant la procédure d'analyse des candidatures et des offres, la Ville se réserve le droit de contacter les candidats afin d'obtenir des informations complémentaires et de solliciter la transmission de toute pièce qu'elle jugerait utile.

Les candidats qui ne présentent manifestement pas de garanties professionnelles et financières suffisantes seront écartés. Les candidatures et offres pourront être régularisées.

ANNEXES

- Projet de convention d'occupation précaire du domaine public